

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 18 du 11 avril 2014

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 12

CIRCULAIRE N° 1343/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/CHANCELLERIE

relative aux conditions d'ancienneté de grade pour l'avancement du personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées pour l'année 2014.

Du 1er avril 2014

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « administration »*.

CIRCULAIRE N° 1343/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/CHANCELLERIE relative aux conditions d'ancienneté de grade pour l'avancement du personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées pour l'année 2014.

Du 1^{er} avril 2014

NOR D E F E 1 4 5 0 5 0 6 C

Référence :

Instruction n° 8134/DEF/DCSEA/SDA2/PM/RES du 19 juin 2012 (BOC N° 40 du 14 septembre 2012, texte 15 ; BOEM 614.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire n° 1756/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/CHANCELLERIE du 26 avril 2013 (BOC N° 23 du 24 mai 2013, texte 15).

Référence de publication : BOC n° 18 du 11 avril 2014, texte 12.

La présente circulaire a pour but de définir les modalités particulières d'établissement du travail d'avancement aux différents grades du personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées.

1. TRAVAIL D'AVANCEMENT.

Les conditions d'ancienneté dans le grade, requises du personnel de la réserve opérationnelle pour être compris dans le travail d'avancement de 2014, sont indiquées en annexe.

2. CALENDRIER DU TRAVAIL.

Conformément à l'instruction citée en référence, le travail d'avancement devra parvenir à la direction centrale du service des essences des armées pour le 19 septembre 2014.

3. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 1756/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/CHANCELLERIE du 26 avril 2013 relative aux conditions d'ancienneté de grade pour l'avancement du personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées pour l'année 2013 est abrogée.

Cette circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.

ANNEXE.
CONDITIONS D'ANCIENNETÉ DE GRADE POUR L'ANNÉE 2014.

Sont proposables les personnels de la réserve opérationnelle du service des essences des armées :

- titulaires d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR) dont la date de validité couvre la date de promotion (1^{er} décembre 2014) ;
- remplissant au 31/12/2014 les conditions d'ancienneté dans le grade, mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté dans le grade :

- l'ancienneté dans le grade acquise au titre de l'armée d'active ;
- l'ancienneté dans le grade acquise depuis la date de nomination ou de promotion au titre d'un ESR.

1. PERSONNEL OFFICIER.

1.1. Ingénieurs militaires.

GRADE.	INGÉNIEUR EN CHEF DE 2 ^e CLASSE POUR INGÉNIEUR EN CHEF DE 1 ^{re} CLASSE.	INGÉNIEUR PRINCIPAL POUR INGÉNIEUR EN CHEF DE 2 ^e CLASSE.
Ancienneté dans le grade.	8 ans 1 mois.	5 ans 3 mois.

1.2. Officier du corps technique et administratif.

GRADE.	LIEUTENANT-COLONEL POUR COLONEL.	COMMANDANT POUR LIEUTENANT-COLONEL.	CAPITAINE POUR COMMANDANT.	LIEUTENANT POUR CAPITAINE.	SOUS-LIEUTENANT POUR LIEUTENANT.
Ancienneté dans le grade.	Pas de proposable.	6 ans 3 mois.	6 ans 3 mois.	4 ans 1 mois.	1 an 1 mois.

2. PERSONNEL NON OFFICIER.

2.1. Sous-officiers du service des essences des armées.

GRADE.	AGENT TECHNIQUE EN CHEF POUR MAJOR.	AGENT TECHNIQUE POUR AGENT TECHNIQUE EN CHEF.
Ancienneté dans le grade.	5 ans 1 mois.	5 ans 1 mois.

2.2. Sous-officiers « soutien pétrolier » du service des essences des armées.

GRADE.	ADJUDANT-CHEF POUR MAJOR.	ADJUDANT POUR ADJUDANT-CHEF.	MARÉCHAL DES LOGIS-CHEF POUR ADJUDANT.	MARÉCHAL DES LOGIS POUR MARÉCHAL DES LOGIS-CHEF.
Ancienneté dans le grade.	Pas de proposable.	Pas de proposable.	4 ans 7 mois.	5 ans 2 mois.

